# Préparer un PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe.

Il permet d'organiser votre vie commune.

## PACS

Un PACS peut se conclure à la mairie du domicile, chez un notaire ou dans une ambassade.

Un dossier est à retirer à la mairie, ou les CERFA peuvent être téléchargés sur le site internet du service public.

À réception du dossier complet, une date peut être proposée en fonction des disponibilités de l'officier d'état civil.

### Constitution du dossier

- Convention de PACS (format libre ou cerfa 15726*02)
- Déclaration de PACS (cerfa 15725*03)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale) **de moins de trois mois à la date de la conclusion du PACS** pour chaque partenaire
- Pièce d'identité ou passeport **en cours de validité** pour chaque partenaire (présentation de l'original lors du dépôt de dossier et de la conclusion du PACS)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois avec le nom et prénom de chaque partenaire (un justificatif avec les deux noms/prénoms, ou deux justificatifs séparés)

**Pour plus d'informations ou télécharger les cerfa,cliquez sur ce lien.**

### Modification ou dissolution

Les cerfa de modification ou de dissolution peuvent être déposés (selon le cas de figure) à la mairie où le PACS a été conclu, ou chez le notaire concerné (ils peuvent être téléchargés **en cliquant sur ce lien**).

**Attention** : pour les PACS conclus avant le 1er novembre 2017 au greffe du tribunal d'instance, l'usager doit se rapprocher de la mairie du lieu du greffe.

### Partenaire de nationalité étrangère

Pour consulter la liste des pièces justificatives pour le partenaire de nationalité étrangère, **cliquez sur ce lien**.

**HOTEL DE VILLE DE SAINT-LYPHARD**
1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

02 40 91 41 08